

**CONVENTION entre l'entreprise PROSAIN et la
Communauté de Communes Albères Côte Vermeille
Illibéris relative à la mise à disposition d'une surface de
19 m² sur la parcelle cadastrée AN0044 pour la mise en
place et l'entretien d'un Poste de Relevage des eaux usées
de ladite entreprise.**

Année 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Société PROSAIN**,

Société anonyme simplifiée au capital de 3.832.278,84 Euros, inscrite au registre du Commerce de Perpignan sous le n° 518 181 318, ayant son siège social à Les Mates - 66670 BAGES, et exploitant un établissement dans la **Zone Industrielle de Les Mates - 66670 BAGES**,

Représentée par **Monsieur Brooks WALLIN** agissant en qualité de représentant légal et désignée dans ce qui suit par :

« **L'ETABLISSEMENT** »

D'UNE PART,

ET :

La **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris**,

Sise : 3 Impasse Charlemagne – BP 90103 – 66704 ARGELES SUR MER

Représentée par son Président, **Monsieur Antoine PARRA** agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du et désignée dans ce qui suit par :

« **LA COLLECTIVITE** »

D'AUTRE PART,

CONSIDERANT QUE :

La **Société PROSAIN** exploite sur son site de Bages une **unité de fabrication de conserves biologiques de fruits et légumes, de plats cuisinés, de « jus de fruits santé » et de pâtes de fruits,**

qui est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à déclaration, au titre des rubriques n°211b, 2220-2, 2910-1b, 2920-1b, 2260-2 et 2253-2 de la nomenclature, conformément au récépissé n°467/11 en date du 15 mars 2011.

Un dossier d'Enregistrement a été déposé en Préfecture le 26 novembre 2021 et est actuellement en cours d'instruction.

L'ETABLISSEMENT ne peut déverser ses rejets d'eaux résiduaires directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité, qu'il ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant et qu'il a été autorisé à les déverser dans le réseau public d'assainissement en vertu d'une décision du Président de la **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris** en date du 2 novembre 2022 et en application de l'article L. 1331-10 du Code de la santé publique.

L'ETABLISSEMENT autorise la mise à disposition à la Communauté de Commune Albères Côte Vermeille Illibéris d'une partie du terrain cadastré AN0044 (19m²) sis Les Mates à BAGES, pour la **réalisation et l'exploitation d'un poste de relevage.**

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : COLLECTIVITE CONCERNÉE

L'opération, objet de la présente Convention, s'applique à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

ARTICLE 2 : TERRAIN

L'ETABLISSEMENT participe à l'opération de réalisation d'un poste de relevage, par une mise à disposition à **LA COLLECTIVITE** d'une surface de 19 m² sur la parcelle AN0044 (d'une superficie de 16378 m²).

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230407-DL2023-0113-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023

ETABLISSEMENT : PROSAIN

Adresse : Les Mates – 66670 BAGES

Cette mise à disposition est consentie **à titre gratuit** en vue de la **réalisation et l'exploitation d'un Poste de Relevage**.

LA COLLECTIVITE a en charge la réalisation de cette opération.

LA COLLECTIVITE s'engage à réaliser tous les aménagements nécessaires pour l'utilisation prévue, notamment l'exploitation du Poste de Relevage.

L'ETABLISSEMENT accepte la mise à disposition du terrain de 19 m² situé sur la parcelle désignée ci-dessus.

L'ETABLISSEMENT s'engage à laisser l'accès permanent aux ouvrages

ARTICLE 3 : PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Les travaux seront réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage de **LA COLLECTIVITE**, et financés suivant les termes de la convention spéciale de déversement du 2 novembre 2022, approuvée par délibération DL2022-0151 et DL2022-0152 du 18 juillet 2022.

ARTICLE 4 : MAITRISE D'OUVRAGE

LA COLLECTIVITE assure la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération, en garantissant toutefois une concertation avec l'**ETABLISSEMENT**.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'exploitation des ouvrages est à la charge exclusive de **LA COLLECTIVITE**.

Elle comprend tous les travaux d'entretien et d'exploitation sur l'assiette foncière du terrain mis à disposition par **L'ETABLISSEMENT**, conformément à la « convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement de Bages » du 2 novembre 2022.

TITRE II : EXECUTION DE LA CONVENTION

ARTICLE 6 : Engagement de LA COLLECTIVITE

La présente mise à disposition est consentie uniquement en considération du but déclaré, à savoir la réalisation d'un Poste de Relevage à la charge de **LA COLLECTIVITE**, nécessaire au transfert des eaux usées de l'**ETABLISSEMENT** et à son exploitation.

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention est valable jusqu'à expiration de l'arrêté d'autorisation DG2022-001 signé le 2 novembre 2022 et ce pour une durée de cinq ans.

Fait à ARGELES-SUR-MER, le...../...../2023, en 2 exemplaires originaux

Pour « LA COLLECTIVITE »,

Le président

Pour « L'ETABLISSEMENT »,

Le représentant

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230407-DL2023-0113-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023

ANNEXE : Plan d'emprise du terrain concerné par la mise à disposition



Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230407-DL2023-0113-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023